



Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Délibération N° 1

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

**Évaluation de l'activité 2023
et détermination du montant du financement pour l'année 2024**

Président : M. Claude CANNET

Membres présents : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 113-2, L. 312-1 et L.313-1 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2011 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les modalités d'évaluation et de financement des Centre locaux d'information et de coordination (CLIC),

Vu la délibération du 17 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la révision de la convention et des financements des Centre locaux d'information et de coordination (CLIC),

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a prolongé la durée du Schéma départemental 2016 - 2018 en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma unique des Solidarités 2023-2027,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les dialogues de gestion avec les associations porteuses des CLIC de Cluny et Tournus ont permis de déterminer avec chacune leurs objectifs pour l'année 2024,

Considérant que le versement du solde de l'aide attribuée sera conditionné à la transmission au Département du bilan d'activité et du compte de résultat de l'action,

Considérant les conventions proposées avec les CLIC de Tournus et Cluny ci-jointes en annexes 1 et 2,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants du financement accordé à chaque Centre local d'information et de coordination (CLIC) pour l'année 2024, tels que détaillés dans les conventions afférentes,
- d'approuver lesdites conventions, jointes en annexes 1 et 2, pour chacun des deux CLIC,
- et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « mise en œuvre politique personnes âgées, autres partenaires et instances », l'opération « CLIC – centres locaux d'information et de coordination – guiches uniques », l'article 65748.

Le Président,
CLAUDE CANNET

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 19/04/2024

Publié ou Notifié le 22/04/2024

Affiché le

Annexe 1

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION
ET DE COORDINATION (CLIC) DE CLUNY**

ANNEE 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Et

L'association de Coordination gérontologique du Clunisois à Cluny, représentée par son Président, Monsieur Michel Labarre,

L'article L. 113-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) confie au Département la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées sur son territoire.

Dans ce cadre, le Département s'appuie sur les CLIC en particulier pour la coordination de l'action gérontologique, suite au transfert de compétences opéré par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Les CLIC peuvent également être amenés à participer à la gestion de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et aux prestations délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les articles L. 312-1 et L.313-1 et suivants du CASF disposent que le Président du Département autorise pour 15 ans les CLIC et procède à leur évaluation. Le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312.8.

Le Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux précise dans ses articles D.312-204 et D.312-205 les modalités de transmissions et les échéances pour mener les évaluations internes et externes.

Le déploiement des Maisons locales de l'autonomie (MLA), en charge de l'accueil, l'information, l'orientation, la coordination et l'évaluation, conduit le Département à faire évoluer les modalités de partenariat avec les CLIC.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les objectifs communs à l'ensemble des CLIC, les dispositions propres à chacun ainsi que les modalités d'évaluation et de financement des CLIC par le Département.

Article 2 : Missions du CLIC

Le CLIC s'engage à accomplir ses missions selon son niveau de labellisation en coordination avec les actions départementales.

Article 2.1 : Coordination avec les actions départementales

Le CLIC conduit ses activités en cohérence avec celles des équipes médico-sociales, État et services mentionnés au 3^e alinéa de l'article L. 113-2 du CASF, dans le cadre des orientations formulées par le Département.

Article 2.2 : Description des missions par label

2.2.1 Objectifs communs à tous les CLIC du Département de Saône-et-Loire label 1

Pour tous : des missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles.

Cela suppose :

- un local de permanence facilement repérable. Le CLIC de Cluny constitue une antenne de la MLA de Mâcon. A ce titre il dispose des logos et panneaux du Département. Ses horaires d'ouverture sont déterminés en fonction du temps d'accueil CLIC dans le respect plages horaires des MLA du Département. Les jours d'ouverture au public sont définis et affichés. Durant les heures ouvrables, mais sans ouverture au public, le CLIC organise la continuité par un système de répondeur avec rappel à réception du message par un professionnel du CLIC,
- un accueil téléphonique ou numérique au-delà des heures ouvrables (répondeur simple),
- une base de données compilant les demandes, les attentes, les besoins et les confrontant aux offres disponibles,
- l'activité est mesurée à partir d'un outil de suivi mis à disposition par le Département.

Une information actualisée, sur les aides et prestations existantes, est mise à disposition des usagers ainsi que, si possible, les dossiers de demande nécessaires à leur obtention.

Une orientation vers le dispositif d'offres de services approprié est effectuée.

2.2.2 Missions en sus pour les CLIC label 2 et 3

Les missions précédentes sont prolongées par des missions d'évaluation des besoins et d'élaboration de plan d'aide personnalisé au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en concertation

avec la personne en perte d'autonomie et son entourage. Le suivi de la mise en place du plan d'aide n'est pas systématique.

2.2.3 Missions en sus pour les CLIC label 3

Les missions précédentes sont prolongées par les missions de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide personnalisé des situations les plus complexes.

Le CLIC aide à la constitution de tout type de demande administrative pour les personnes âgées et personnes handicapées.

Le CLIC articule la prise en charge médico-sociale et la coordination des acteurs de santé autour des situations singulières. Il actionne ainsi les services de soins infirmiers à domicile, les services d'aide à domicile, l'accueil de jour, le portage de repas, les services de transport, les aides techniques, les travaux d'aménagement du domicile. Les situations d'urgence sont gérées.

L'harmonisation des pratiques avec les équipes médico-sociales de l'APA se traduit par une participation aux instances techniques appelées réunions de synthèse ou d'harmonisation organisées sur les territoires d'action sociale de Chalon/Louhans et de Mâcon/Paray-le-Monial.

Le CLIC a en charge ou participe à l'animation de la coordination territoriale des partenaires œuvrant sur son secteur d'intervention en direction des personnes âgées.

Le partenariat avec les établissements sanitaires et médico-sociaux est formalisé, par convention si possible

Les CLIC de niveau 3 sont en mesure, par délégation, d'effectuer des évaluations APA, ainsi que la mise en œuvre du plan d'aide décidé par le Président du Département :

- une évaluation APA est réalisée par, au moins, un professionnel médico-social (travailleur social, infirmière, médecin) au cours d'une visite au domicile de la personne âgée,
- la perte d'autonomie est évaluée avec l'outil AGGIR « Autonomie gérontologique groupe iso-ressources », dans les conditions de vie et d'environnement habituels à la personne. L'utilisation des quatre qualificatifs « totalement », « spontanément », « habituellement », « correctement » permet de qualifier la réalisation effective de l'activité,
- les aides déjà existantes, l'environnement social et familial ainsi que tous les éléments pouvant être pris en compte pour l'élaboration du plan d'aide sont recueillis, y compris la situation de l'aidant proche, en concertation avec la personne âgée et sa famille. L'outil de recueil de ces informations est commun aux CLIC et équipes médico-sociales APA et est conforme au référentiel d'évaluation multidimensionnelle prévu dans l'arrêté du 5 décembre 2016,
- l'adéquation entre les besoins et les réponses apportées est recherchée en coordination avec les différents partenaires. Le plan d'aide peut s'établir en concertation avec l'équipe médico-sociale APA en instance technique,
- les informations sur l'ensemble de l'offre de service locale sont apportées, ainsi que les tarifs pratiqués et le restant à charge. La personne âgée choisit la fraction du plan d'aide qu'elle souhaite mettre en place,

- le plan d'aide est valorisé et inscrit dans le logiciel professionnel « SOLIS » pour les CLIC et guichets uniques ayant un accès et un profil informatique réservé,
- le CLIC propose la révision du plan d'aide en fonction de l'évolution de la situation du bénéficiaire,
- le nombre annuel d'évaluations APA déléguées est indiqué dans les conventions et réévalué chaque année. Un tableau de suivi des délégations d'évaluation est tenu : chaque mois, les évaluations déléguées au CLIC sont portées sur le tableau de suivi et adressées pour validation au Service autonomie ou MLA. Le Service autonomie ou MLA et le CLIC auront pour objectif commun de s'assurer de la réalisation des évaluations de façon équilibrée sur l'année.

Le CLIC participe à la mission générale de protection des bénéficiaires de l'APA. Dans ce sens, le CLIC peut être amené dans le cadre de l'évaluation des situations à risques des personnes majeures à mener une mission d'évaluation auprès de ce public sur délégation du Département.

Article 2.3 : Modalités de mise en œuvre sur le territoire

Le CLIC de Cluny assure les missions décrites pour le label de niveau 2. Par ailleurs les missions complémentaires suivantes lui sont confiées :

▫ **Accueil information :**

Ouverture au public dans le respect des plages horaires des MLA du Département soit :

Lundi au jeudi : 8h30 -12h30/13h30-17h30 – Vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30

Horaire CLIC : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30/13h30-16h30

Mercredi : 9h00-12h30

L'accueil physique est déterminé en fonction du temps d'accueil CLIC. Aussi, un répondeur téléphonique est activé et un rappel des usagers est activé en dehors de ces plages de présence.

Une signalétique extérieure notamment fournie par le Département permet d'identifier le CLIC comme une antenne de la Maison locale de l'autonomie.

▫ **Suivi-évaluation :**

- nombre de dossier délégué : 300 au 31/12/2024 avec un minimum de 230,
- de tout type : premières et nouvelles demandes, révisions, renouvellements.

▫ **Coordination :**

- préparation et/ou animation des réunions de concertations techniques qui permettent l'étude de situations avec les SAAD et les SSIAD de secteur. L'ordre du jour doit être communiqué aux partenaires sept jours avant la réunion,
- participation aux synthèses organisée par les MLA pour assurer le suivi de dossier et assurer la coordination avec les partenaires et la famille.

Le CLIC s'engage à organiser la continuité des missions déléguées. Lorsque celle-ci est susceptible d'être affectée, il en informe le Département (Direction de l'Autonomie et MLA) dans les délais les plus courts et met en œuvre en concertation avec celui-ci les mesures les plus adaptées à la situation.

Outils mis à disposition :

Les personnels en charge des missions CLIC ont un accès aux outils de gestion des prestations APA et PCH : SOLIS ASG, SOLIS MDPH, GED MDPH, espace identifié INTERSTIS, dossier CLIC/MLA sous « T » du Département.

Le CLIC s'engage également à diffuser par tout moyen l'information relative à l'aide départementale dans le domaine des personnes âgées et personnes handicapées.

Article 3 : Évaluation et contrôle du CLIC

Conformément au CASF, le Département évalue, au cours de l'année, l'activité du CLIC sur les missions définies à l'article 2.

Le CLIC s'engage à fournir tous les éléments d'information demandés par le Département, et plus particulièrement ceux figurant en annexe 1.

Un bilan annuel comptable et des actions du CLIC seront remis au Président du Département au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Article 4 : Financement par le Département

La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée

4.1 : dispositions générales

Le versement de la subvention à chaque CLIC est conforme aux règles du règlement financier adopté par l'Assemblée départementale, soit une avance de 80 % de la dotation à la signature de la convention **sur la base d'un minimum de 230 délégations pour le CLIC de Cluny** et le solde sur présentation du bilan d'activités et du compte de résultat de l'action. Le contrôle de l'utilisation des crédits sera fait lors de l'examen de ces documents par les services du Département et le nombre de dossiers effectivement pris en charge.

La subvention qui sera versée au CLIC sera évaluée sur la base des moyens qu'il aura mis en œuvre et plafonnée pour les missions suivantes :

Accueil – information : 0,50 équivalent temps plein (ETP) maximum (montant correspondant à la rémunération du grade d'adjoint administratif territorial arrêtée au 1^{er} janvier de l'année de la signature de la convention et sur la base de la présence effective d'un salarié chargé de l'accueil au sein du CLIC).

Coordination : 0,28 ETP maximum (montant correspondant à la rémunération du grade travailleur social de la fonction publique territoriale, arrêtée au 1^{er} janvier de l'année de la signature de la convention et sur la base de la présence effective d'un salarié chargé de la fonction coordination au sein du CLIC) ainsi que la revalorisation salariale découlant des dispositions législatives et réglementaires prises dans les suites des accords Ségur.

Évaluation : nombre d'évaluations telles que définies à l'article 4-2 de la présente convention et effectivement réalisées au cours de l'année, dans la limite du plafond défini dans la présente convention.

Le coût de chaque évaluation est un forfait prenant en compte le temps de travail d'un travailleur social fonction publique territoriale complété par les accords Ségur pour réaliser la mission et éventuellement, un coefficient prenant en compte l'étendue du territoire à couvrir.

Un taux unique de participation aux frais fixes appliqué sur la globalité de l'activité.

4.2 : montant du financement

	Accueil - information	Coordination
ETP Retenu	0,50 ETP adjoint administratif	0,28 ETP Travailleur social
Montant	16 007,58 €	13 738,37 €
Frais de structure	1 600,76 €	1 373,83 €
Total	17 608,34 €	15 112,20 €

	Évaluation
Coût du dossier	134 €
Nombre de dossier maximum sur l'année civile X coût du dossier	300 x 134 € = 40 200 €
Nombre de dossier maximum situations à risque de personnes majeures X coût du dossier	7x 134 € = 938 €

Le montant maximum de la subvention 2024 est de 73 858,54 €. Il pourra être ajusté dans les conditions précisées à l'article 4.1.

À la signature de la convention, 80 % de la subvention sera versé sur la base de l'article 4.1.

Le solde sera versé à réception et après analyse du bilan d'activité 2024 et du compte de résultat validé par l'expert-comptable.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des parties garantit à l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17

du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement,
- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur,
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants,
- prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues,
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention,
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données,
- alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette Partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements de la présente convention, celle-ci sera résiliée après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

Article 7 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Tout litige né de cette convention et qui n'aurait pas trouvé de solution au cours d'une première phase de négociation sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon reconnu seul compétent dans ce domaine pour la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se prolonge jusqu'au versement du solde de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour l'Association de coordination
gérontologique du Clunisois,

Le Président,

ANNEXE 1 – DONNEES ATTENDUES DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

RAPPORT ACTIVITE (Année)										
ACCUEIL & Evolution en cours										
		VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N		
PROFIL PA	NOMBRE DE RDV Physiques	renseigner			pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE D'APPELS téléphoniques	renseigner			pré-rempli			renseigner		
PROFIL PH	NOMBRE DE RDV Physiques	renseigner			pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE D'APPELS téléphoniques	renseigner			pré-rempli			renseigner		
COORDINATION CLINIQUE - TECHNIQUE										
REUNION de CONCERTATION TECHNIQUE										
INITIATION	CLIC	RCT1	RCT2	RCT3		RCT1	RCT2	RCT3		
	MLA	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
ANIMATION	CLIC	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
	MLA	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
SITUATIONS ABORDEES:										
PROFIL PA	AGE MOYEN	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE SITUATIONS GIR 1	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE SITUATIONS GIR 2	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE SITUATIONS GIR 3	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		
PROFIL PH	NOMBRE DE SITUATIONS GIR 4	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		
	AGE MOYEN	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		
SYNTHESES INDIVIDUELLES										
INITIATION	CLIC	N°1	N°2	N°3	N°1	N°2	N°3			
	MLA	cocher	cocher	cocher	cocher	cocher	cocher			
ANIMATION	CLIC	cocher	cocher	cocher	cocher	cocher	cocher			
	MLA	cocher	cocher	cocher	cocher	cocher	cocher			
PARTICIPATIONS	NOMBRE TOTAL DE SERVICES	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner			
	NOMBRE DE SERVICES PAR CHAMPS D'ACTIVITE									
	Social	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner			
	Médico-social	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner			
Santaire	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner			
EVALUATION										
OUVERTURE DE DROITS	NOMBRE DE LERES DEMANDES	VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N		
	DONT NOMBRE DE VAD	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
REVISIONS	DONT NOMBRE D'ENTRETIENS TEL	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE DE RENOUELEMENTS	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE MOYEN DE REVISIONS PAR INDIVIDU	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE DE REVISIONS AVEC VAD	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE DE REVISIONS AVEC ENTRETIEN TELEPHONIQUE	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE DE REVISIONS ADMINISTRATIVES	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
PLAN D'AIDE	NOMBRE DE PLANS EMIS	VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N		
	DONT NOMBRE DE VAD TOTALE	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
TEMPS DE TRAITEMENT	DONT NOMBRE MOYEN DE VAD PAR INDIVIDU	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	DELAIS MOYEN ENTRE DATE DE DELGATION ET VAD	renseigner						renseigner		
	DELAIS MOYEN ENTRE REMISE RAPPORT EVALUATION ET ENVOI DU PLAN	renseigner						renseigner		
SORTIE D'HOSPITALISATION	DELAIS MOYEN ENTRE DEMANDE DEPOSEE ET MISE EN PLACE DES AIDES	renseigner						renseigner		
	NOMBRE DE SITUATIONS	VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N		
	NOMBRE DE CONCERTATIONS POST RAD	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE D'EVALUATIONS DE BESOINS AU RAD EN VAD	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE DE PLANS EMIS	renseigner			rè de délag pré-rempli			renseigner		
	NOMBRE DE PERSONNES DONT LA SITUATION A FOCI L'OBJET D'INSTALLATION D'AIDES	renseigner						renseigner		
GUIDANCE TECHNIQUES PRO										
INDIVIDUELS	NOMBRE D'APPELS	VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N		
	NOMBRE DE RDV	renseigner						renseigner		
PROFILS PA	NOMBRE D'APPELS	renseigner						renseigner		
	NOMBRE DE RDV	renseigner						renseigner		
PROFILS PH	NOMBRE D'APPELS	renseigner						renseigner		
	NOMBRE DE RDV	renseigner						renseigner		
COLLECTIFS	NOMBRE DE REUNIONS DEDIEES	renseigner						renseigner		
ANIMATION TERRITORIALE (en nbre)										
PORTEUR	ASSOCIATION	Act1	Act2	Act3		Act1	Act2	Act3		
	DEPARTEMENT	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
	PARTENAIRE	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
FINANCIER	CFPPA	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
	DEPARTEMENT	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
STATUT	AUTRES	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		
	PILOTAGE	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
ARTICIPATION PARTENAIRE	COPILOTAGE	cocher	cocher	cocher		cocher	cocher	cocher		
	NOMBRE D'INVITES	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE PARTICIPANTS	renseigner	renseigner	renseigner		renseigner	renseigner	renseigner		



Annexe 2

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION
ET DE COORDINATION (CLIC) DE TOURNUS**

ANNEE 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Et

L'association Réseau Santé Social Solidaire à Tournus, représentée par son Président, Docteur Maxime BOURALLA,

L'article L. 113-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) confie au Département la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées sur son territoire.

Dans ce cadre, le Département s'appuie sur les CLIC en particulier pour la coordination de l'action gériatrique, suite au transfert de compétences opéré par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Les CLIC peuvent également être amenés à participer à la gestion de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et aux prestations délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les articles L. 312-1 et L.313-1 et suivants du CASF disposent que le Président du Département autorise pour 15 ans les CLIC et procède à leur évaluation. Le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312.8.

Le Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux précise dans ses articles D.312-204 et D.312-205 les modalités de transmissions et les échéances pour mener les évaluations internes et externes.

Le déploiement des Maisons locales de l'autonomie (MLA), en charge de l'accueil, l'information, l'orientation, la coordination et l'évaluation, conduit le Département à faire évoluer les modalités de partenariat avec les CLIC.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les objectifs communs à l'ensemble des CLIC, les dispositions propres à chacun ainsi que les modalités d'évaluation et de financement des CLIC par le Département.

Article 2 : Missions du CLIC

Le CLIC s'engage à accomplir ses missions selon son niveau de labellisation en coordination avec les actions départementales.

Article 2.1 : Coordination avec les actions départementales

Le CLIC conduit ses activités en cohérence avec celles des équipes médico-sociales, État et services mentionnés au 3^e alinéa de l'article L. 113-2 du CASF, dans le cadre des orientations formulées par le Département.

Article 2.2 : Description des missions par label

2.2.1 Objectifs communs à tous les CLIC du Département de Saône-et-Loire label 1

Pour tous : des missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles.

Cela suppose :

- un local de permanence facilement repérable. Le CLIC de Tournus constitue une antenne de la MLA de Mâcon. A ce titre il dispose des logos et panneaux du Département. Ses horaires d'ouverture sont déterminés en fonction du temps d'accueil CLIC dans le respect plages horaires des MLA du Département. Les jours d'ouverture au public sont définis et affichés. Durant les heures ouvrables, mais sans ouverture au public, le CLIC organise la continuité par un système de répondeur avec rappel à réception du message par un professionnel du CLIC,
- un accueil téléphonique ou numérique au-delà des heures ouvrables (répondeur simple),
- une base de données compilant les demandes, les attentes, les besoins et les confrontant aux offres disponibles,
- l'activité est mesurée à partir d'un outil de suivi mis à disposition par le Département.

Une information actualisée, sur les aides et prestations existantes, est mise à disposition des usagers ainsi que, si possible, les dossiers de demande nécessaires à leur obtention.

Une orientation vers le dispositif d'offres de services approprié est effectuée.

2.2.2 Missions en sus pour les CLIC label 2 et 3

Les missions précédentes sont prolongées par des missions d'évaluation des besoins et d'élaboration de plan d'aide personnalisé au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en concertation

avec la personne en perte d'autonomie et son entourage. Le suivi de la mise en place du plan d'aide n'est pas systématique.

2.2.3 Missions en sus pour les CLIC label 3

Les missions précédentes sont prolongées par les missions de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide personnalisé des situations les plus complexes.

Le CLIC aide à la constitution de tout type de demande administrative pour les personnes âgées et personnes handicapées.

Le CLIC articule la prise en charge médico-sociale et la coordination des acteurs de santé autour des situations singulières. Il actionne ainsi les services de soins infirmiers à domicile, les services d'aide à domicile, l'accueil de jour, le portage de repas, les services de transport, les aides techniques, les travaux d'aménagement du domicile. Les situations d'urgence sont gérées.

L'harmonisation des pratiques avec les équipes médico-sociales de l'APA se traduit par une participation aux instances techniques appelées réunions de synthèse ou d'harmonisation organisées sur les territoires d'action sociale de Chalon/Louhans et de Mâcon/Paray-le-Monial.

Le CLIC a en charge ou participe à l'animation de la coordination territoriale des partenaires œuvrant sur son secteur d'intervention en direction des personnes âgées.

Le partenariat avec les établissements sanitaires et médico-sociaux est formalisé, par convention si possible

Les CLIC de niveau 3 sont en mesure, par délégation, d'effectuer des évaluations APA, ainsi que la mise en œuvre du plan d'aide décidé par le Président du Département :

- une évaluation APA est réalisée par, au moins, un professionnel médico-social (travailleur social, infirmière, médecin) au cours d'une visite au domicile de la personne âgée,
- la perte d'autonomie est évaluée avec l'outil AGGIR « Autonomie gérontologique groupe iso-ressources », dans les conditions de vie et d'environnement habituels à la personne. L'utilisation des quatre qualificatifs « totalement », « spontanément », « habituellement », « correctement » permet de qualifier la réalisation effective de l'activité,
- les aides déjà existantes, l'environnement social et familial ainsi que tous les éléments pouvant être pris en compte pour l'élaboration du plan d'aide sont recueillis, y compris la situation de l'aidant proche, en concertation avec la personne âgée et sa famille. L'outil de recueil de ces informations est commun aux CLIC et équipes médico-sociales APA et est conforme au référentiel d'évaluation multidimensionnelle prévu dans l'arrêté du 5 décembre 2016,
- l'adéquation entre les besoins et les réponses apportées est recherchée en coordination avec les différents partenaires. Le plan d'aide peut s'établir en concertation avec l'équipe médico-sociale APA en instance technique,
- les informations sur l'ensemble de l'offre de service locale sont apportées, ainsi que les tarifs pratiqués et le restant à charge. La personne âgée choisit la fraction du plan d'aide qu'elle souhaite mettre en place,

- le plan d'aide est valorisé et inscrit dans le logiciel professionnel « SOLIS » pour les CLIC et guichets uniques ayant un accès et un profil informatique réservé,
- le CLIC propose la révision du plan d'aide en fonction de l'évolution de la situation du bénéficiaire,
- le nombre annuel d'évaluations APA déléguées est indiqué dans les conventions et réévalué chaque année. Un tableau de suivi des délégations d'évaluation est tenu : chaque mois, les évaluations déléguées au CLIC sont portées sur le tableau de suivi et adressées pour validation au Service autonomie ou MLA. Le Service autonomie ou MLA et le CLIC auront pour objectif commun de s'assurer de la réalisation des évaluations de façon équilibrée sur l'année.

Le CLIC participe à la mission générale de protection des bénéficiaires de l'APA. Dans ce sens, le CLIC peut être amené dans le cadre de l'évaluation des situations à risques des personnes majeures à mener une mission d'évaluation auprès de ce public sur délégation du Département.

Article 2.3 : Modalités de mise en œuvre sur le territoire

Le CLIC de Tournus assure les missions décrites pour le label de niveau 2. Par ailleurs les missions complémentaires suivantes lui sont confiées :

▫ Accueil information :

Ouverture au public dans le respect des plages horaires des MLA du Département soit :

Lundi au jeudi : 8h30-12h30/13h30-17h30 – Vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30

Horaire CLIC : Lundi au vendredi : 9h/12h30

L'accueil physique est déterminé en fonction du temps d'accueil CLIC. Aussi, un répondeur téléphonique est activé et un rappel des usagers est activé en dehors de ces plages de présence.

Une signalétique extérieure notamment, fournie par le Département permet d'identifier le CLIC comme une antenne de la Maison locale de l'autonomie.

▫ Suivi-évaluation :

- nombre de dossier délégué : 280 au 31/12/2024 avec un minimum de 250,
- de tout type : premières et nouvelles demandes, révisions, renouvellements.

▫ Coordination :

- préparation et/ou animation des réunions de concertations techniques qui permettent l'étude de situations avec les SAAD et les SSIAD de secteur. L'ordre du jour doit être communiqué aux partenaires sept jours avant la réunion,
- participation aux synthèses organisée par les MLA pour assurer le suivi de dossier et assurer la coordination avec les partenaires et la famille.

Le CLIC s'engage à organiser la continuité des missions déléguées. Lorsque celle-ci est susceptible d'être affectée, il en informe le Département (Direction de l'Autonomie et MLA) dans les délais les plus courts et met en œuvre en concertation avec celui-ci les mesures les plus adaptées à la situation.

Outils mis à disposition :

Les personnels en charge des missions CLIC ont un accès aux outils de gestion des prestations APA et PCH : SOLIS ASG, SOLIS MDPH, GED MDPH, espace identifié INTERSTIS, dossier CLIC/MLA sous « T » du Département.

Le CLIC s'engage également à diffuser par tout moyen l'information relative à l'aide départementale dans le domaine des personnes âgées et personnes handicapées.

Article 3 : Évaluation et contrôle du CLIC

Conformément au CASF, le Département évalue, au cours de l'année, l'activité du CLIC sur les missions définies à l'article 2.

Le CLIC s'engage à fournir tous les éléments d'information demandés par le Département, et plus particulièrement ceux figurant en annexe 1.

Un bilan annuel comptable et des actions du CLIC seront remis au Président du Département au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Article 4 : Financement par le Département

4.1 : dispositions générales

Le versement de la subvention à chaque CLIC est conforme aux règles du règlement financier adopté par l'Assemblée départementale, soit une avance de 80 % de la dotation à la signature de la convention **sur la base d'un minimum de 250 délégations pour le CLIC de Tournus** et le solde sur présentation du bilan d'activités et du compte de résultat de l'action. Le contrôle de l'utilisation des crédits sera fait lors de l'examen de ces documents par les services du Département et le nombre de dossiers effectivement pris en charge.

La subvention qui sera versée au CLIC sera évaluée sur la base des moyens qu'il aura mis en œuvre et plafonnée pour les missions suivantes :

Accueil – information : 0,50 équivalent temps plein (ETP) maximum (montant correspondant à la rémunération du grade d'adjoint administratif territorial arrêtée au 1^{er} janvier de l'année de la signature de la convention et sur la base de la présence effective d'un salarié chargé de l'accueil au sein du CLIC).

Coordination : 0,28 ETP maximum (montant correspondant à la rémunération du grade travailleur social de la fonction publique territoriale, arrêtée au 1^{er} janvier de l'année de la signature de la convention et sur la base de la présence effective d'un salarié chargé de la fonction coordination au sein du CLIC) ainsi que la revalorisation salariale découlant des dispositions législatives et réglementaires prises dans les suites des accords Ségur.

Évaluation : nombre d'évaluations telles que définies à l'article 4-2 de la présente convention et effectivement réalisées au cours de l'année, dans la limite du plafond défini dans la présente convention.

Le coût de chaque évaluation est un forfait prenant en compte le temps de travail d'un travailleur social fonction publique territoriale complété par les accords Ségur pour réaliser la mission et éventuellement, un coefficient prenant en compte l'étendue du territoire à couvrir.

Un taux unique de participation aux frais fixes appliqué sur la globalité de l'activité.

4.2 : montant du financement

	Accueil - information	Coordination
ETP Retenu	0,50 ETP adjoint administratif	0,28 ETP Travailleur social
Montant	16 007,58 €	13 738,37 €
Frais de structure	1 600,76 €	1 373,83 €
Total	17 608,34 €	15 112,20 €

	Évaluation
Coût du dossier	134€
Nombre de dossier maximum sur l'année civile X coût du dossier	280 x 134 € = 37 520 €
Nombre de dossier maximum situations à risque de personnes majeures X coût du dossier	7x 134 € = 938 €

Le montant maximum de la subvention 2024 est de 71 178,54 €. Il pourra être ajusté dans les conditions précisées à l'article 4.1.

À la signature de la convention, 80 % de la subvention sera versé sur la base de l'article 4.1.

Le solde sera versé à réception et après analyse du bilan d'activité 2024 et du compte de résultat validé par l'expert-comptable.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des parties garantit à l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17

du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement,
- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur,
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants,
- prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues,
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention,
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données,
- alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette Partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements de la présente convention, celle-ci sera résiliée après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

Article 7 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Tout litige né de cette convention et qui n'aurait pas trouvé de solution au cours d'une première phase de négociation sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon reconnu seul compétent dans ce domaine pour la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se prolonge jusqu'au versement du solde de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour l'Association Réseau Santé
Social Solidaire,

Le Président,

ANNEXE 1 – DONNEES ATTENDUES DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

ACCUEIL Evolution en cours		RAPPORT ACTIVITE (Année)										
		VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N				
PROFIL PA	NOMBRE DE RDV Physiques	renseigner			pré-rempli			renseigner				
	NOMBRE D'APPELS téléphoniques	renseigner			pré-rempli			renseigner				
PROFIL PH	NOMBRE DE RDV Physiques	renseigner			pré-rempli			renseigner				
	NOMBRE D'APPELS téléphoniques	renseigner			pré-rempli			renseigner				
COORDINATION CLINIQUE - TECHNIQUE												
REUNION de CONCERTATION TECHNIQUE												
INITIATION	CLIC	RCT1	RCT2	RCT3				RCT1	RCT2	RCT3		
	MILA	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
ANIMATION	CLIC	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
	MILA	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
SITUATIONS ABORDEES												
PROFIL PA	AGE MOYEN	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE SITUATIONS GIR 1	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE SITUATIONS GIR 2	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE SITUATIONS GIR 3	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
PROFIL PH	NOMBRE DE SITUATIONS GIR 4	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
	AGE MOYEN	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
SYNTHESES INDIVIDUELLES												
INITIATION	CLIC	N°1	N°2	N°3				N°1	N°2	N°3		
	MILA	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
ANIMATION	AUTRES (SAAD - SSAD - PTA...)	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
	CLIC	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
PARTICIPATIONS	MILA	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
	NOMBRE TOTAL DE SERVICES	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE SERVICES PAR CHAMPS D'ACTIVITE											
	Social	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
México-social	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner			
Santaire	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner			
EVALUATION												
OUVERTURE DE DROITS	NOMBRE DE LINES DEMANDES	VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N				
	DONT NOMBRE DE VAD	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
REVISIONS	DONT NOMBRE D'ENTRETIENS TEL	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
	NOMBRE DE RENOUELEMENTS	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
	NOMBRE MOYEN DE REVISIONS PAR INDIVIDUS	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
	NOMBRE DE REVISIONS AVEC VAD	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
	NOMBRE DE REVISIONS AVEC ENTRETIEN TELEPHONIQUE	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
	NOMBRE DE REVISIONS ADMINISTRATIVES	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
NOMBRE DE CHANGEMENT DE GIR / Individu	GIR x 8.3			GIR x 8.1			GIR x 8.2			GIR x 8.1		
	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner		
	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner	renseigner			
PLAN D'AIDE	NOMBRE DE PLANS EMIS	VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N				
	DONT NOMBRE DE VAD TOTALE	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
TEMPS DE TRAITEMENT	DONT NOMBRE MOYEN DE VAD PAR INDIVIDU	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
	DELAIS MOYEN ENTRE DATE DE DELEGATION ET GAD (RUELLATION)	renseigner						renseigner				
	DELAIS MOYEN ENTRE REMISE RAPPORT EVALUATION ET ENVOI DU PLAN	renseigner						renseigner				
SORTIE D'HOSPITALISATION	DELAIS MOYEN ENTRE DEMANDE DEPOSEE ET MISE EN PLACE DES AIDES	renseigner						renseigner				
	NOMBRE DE SITUATIONS	VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N				
	NOMBRE DE CONCERTATIONS POST RAD	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
	NOMBRE D'EVALUATIONS DE BESOINS AU RAD EN VAD	renseigner			ré de délog pré-rempli			renseigner				
NOMBRE DE PLANS EMIS	renseigner						renseigner					
NOMBRE DE PERSONNES DONT LA SITUATION A FACILITE L'OBJET D'INSTALLATION D'AIDES	renseigner						renseigner					
GUIDANCE TECHNIQUES PRO												
INDIVIDUELS	NOMBRE D'APPELS	VALEUR N-1			VALEUR CIBLE			VALEUR N				
	PROFILS PA	renseigner						renseigner				
PROFILS PH	NOMBRE DE RDV	renseigner						renseigner				
	NOMBRE D'APPELS	renseigner						renseigner				
COLLECTIFS	NOMBRE DE RDV	renseigner						renseigner				
	NOMBRE DE REUNIONS DECISEES	renseigner						renseigner				
ANIMATION TERRITORIALE (en nbre)												
PORTEUR	ASSOCIATION	Act'1	Act'2	Act'3				Act'1	Act'2	Act'3		
	DÉPARTEMENT	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
	PARTENAIRE	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
FINANCEUR	CFFPA	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
	DÉPARTEMENT	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
	AUTRES	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
STATUT	PILOTAGE	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
	COPILOTAGE	cocher	cocher	cocher				cocher	cocher	cocher		
ARTICIPATION PARTENAIRE	NOMBRE D'INVITES	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		
	NOMBRE DE PARTICIPANTS	renseigner	renseigner	renseigner				renseigner	renseigner	renseigner		

